

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 mai 2016**

OBJET
15 - CESSION LEBRETON

N° 2016-05-15
NOMENCLATURE : 3/6

L'an deux mille seize, le deux mai à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-deux avril 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Yvon LERAT, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Pouvoirs : 5

Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Philippe LEBASTARD
Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Catherine HENRY
Michel RINCE donne pouvoir à Damien CLOUET
Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....24
ayant un pouvoir...5
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Philippe LEBASTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L 2241-1 et l'avis des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 10 février 2014,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement en date du 21 avril 2016,

Considérant la délibération de ce même Conseil Municipal pour le déclassement de la parcelle cadastrée section AO n°93p, objet de la présente procédure,

Il est exposé ce qui suit :

M. LEBRETON souhaite une compensation pour le passage de la ligne haute tension souterraine et les dégradations liées aux travaux (passage des engins, déplacement de support et arrachage de pommiers) au sein de son terrain cadastré section AO n°96.

De plus, la parcelle communale cadastrée section AO n°93p est déjà entretenue par M. LEBRETON et est enclavée dans son terrain.

La cession à titre gratuit de cette parcelle, en compensation de la gêne occasionnée par le passage de la ligne HTA, ne peut être engagée qu'après son déclassement.

Publié le 04/05/16

Accusé de réception en préfecture
N° 2016-05-15
DE
Date de télétransmission : 04/05/2016
Date de réception préfecture : 04/05/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AO n°93p d'une contenance totale de 87 m² ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la cession.

Pour extrait conforme,

Le 2 mai 2016,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Publié le 04/05/16

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160502-2016-05-02-DE15-
DE
Date de télétransmission : 04/05/2016
Date de réception préfecture : 04/05/2016